



5 septembre 2016

(16-4684)

Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE COSTA RICA

Addendum

La communication ci-après, datée du 2 septembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. Le gouvernement costaricien informe le Comité que le Service phytosanitaire de l'État a adopté un nouveau certificat phytosanitaire de manière à satisfaire à des critères de sécurité et d'authenticité plus stricts. On trouvera ci-après quelques éclaircissements à ce sujet.
2. Dans la case n° 12 du certificat phytosanitaire, le mot "impression" figure après le mot "date". Par conséquent, cette case indiquera toujours la "date d'impression" du certificat phytosanitaire, conformément aux dispositions suivantes de la NIMP 12: "*Certaines sections du certificat phytosanitaire pour l'exportation peuvent être remplies à l'avance, mais la date indiquée devrait être la date de délivrance.*"
3. De même, conformément aux indications de la NIMP 12 selon lesquelles "*[l]e certificat phytosanitaire pour l'exportation ne sera signé qu'après avoir été dûment rempli*", au Costa Rica la date d'impression peut dans certains cas être postérieure à la date de sortie du pays des marchandises; en effet, les renseignements sont communiqués au moyen d'un système en ligne qui compile les renseignements concernant les différentes étapes du processus d'exportation et permet l'impression du certificat phytosanitaire une fois les renseignements confirmés et communiqués, à une date postérieure à celle de l'exportation des marchandises.
4. À compter du 12 septembre 2016, les certificats phytosanitaires délivrés par le Costa Rica ne comporteront aucun cachet autre que la marque ou le logo de l'institution déjà imprimé, à droite de la case n° 13.
5. Ainsi, à compter de cette date, les certificats phytosanitaires délivrés par l'ONPV du Costa Rica ne comprendront pas le cachet indiquant le nom de l'inspecteur, ni les cachets correspondant au nom ou au logo du Service phytosanitaire de l'État. Le cachet imprimé sur le certificat phytosanitaire est la marque enregistrée de l'ONPV du Costa Rica.
6. Il est à noter que l'authenticité des certificats phytosanitaires peut être contrôlée à l'adresse suivante: http://app.sfe.go.cr/Certificado/frm_principal.aspx.
7. On trouvera ci-joint un tableau établissant une comparaison entre l'ancien format et le nouveau format du certificat phytosanitaire.

**TABLEAU COMPARATIF INDIQUANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES
AU CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE DU COSTA RICA**

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE ACTUEL	NOUVEAU CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE	MODIFICATIONS
En haut à gauche du certificat: Drapeau du Costa Rica imprimé en haut à gauche du certificat (rouge, bleu et blanc).	En haut à gauche du certificat: Emblème du Costa Rica imprimé en haut à gauche du certificat.	En haut à gauche du certificat: Le drapeau du Costa Rica imprimé en couleurs est remplacé par l'emblème du pays imprimé en noir et blanc.
En haut et au milieu du certificat, renseignements suivants: République du Costa Rica Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG) Service phytosanitaire de l'État Certificat phytosanitaire	En haut et au milieu du certificat, renseignements suivants: République du Costa Rica Ministère de l'agriculture et de l'élevage Service phytosanitaire de l'État Certificat phytosanitaire	En haut et au milieu du certificat, renseignements suivants: le sigle "(MAG)" est supprimé. Lorsque le certificat est utilisé à des fins de réexportation, il comporte la mention "Certificat phytosanitaire de réexportation".
En haut à droite du certificat: Emblème du Costa Rica imprimé en hologramme Numéro du certificat 01.08.F01	En haut à droite du certificat: Page ____ à ____ Numéro du certificat	En haut à droite du certificat: L'emblème du Costa Rica en hologramme est supprimé et le numéro de chaque page est indiqué, sur le nombre total de pages que comprend le certificat. Le numéro du certificat est indiqué (la numérotation des certificats est actuellement proche de 2 millions, et la nouvelle numérotation débutera vers 6 millions). Le numéro du certificat sera dans tous les cas précédé d'un tiret et suivi d'un numéro, ce qui permettra une meilleure traçabilité des certificats imprimés. Suppression du mot "déclarée".
1°Nom et adresse déclarée de l'exportateur	1°Nom et adresse de l'exportateur	
2°Nom et adresse déclarée de l'importateur ou du destinataire	2°Nom et adresse déclarée de l'importateur ou du destinataire	Aucune
3°À l'Organisation de la protection des végétaux de	3°À l'Organisation de la protection des végétaux de	Aucune
4°Lieu d'origine	4°Lieu d'origine	Aucune
5°Point d'entrée déclaré	5°Point d'entrée déclaré	Aucune
6°Moyen de transport, transporteur et point de sortie déclaré	6°Moyen de transport, transporteur et point de sortie déclaré	Aucune
7°Nombre et nature des colis ou boîtes, nom botanique des végétaux ou du produit végétal	7°Nom botanique, nombre de colis ou boîtes ou nombre de conteneurs et poids total (kg) de l'envoi des articles réglementés	Le nom botanique est donné en premier, suivi du nombre de colis ou de boîtes; on indique le nombre de conteneurs qui composent l'envoi et le poids total de l'envoi en kg. L'expression "des végétaux ou du produit végétal" est supprimée et remplacée par celle d'"articles réglementés".
8°Quantité totale déclarée de végétaux ou de produit végétal	8°Suppression	La case n° 8 est supprimée, son contenu étant déplacé dans la case n° 7.

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE ACTUEL	NOUVEAU CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE	MODIFICATIONS
<p>9° Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine; qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur spécifiées par la partie contractante importatrice, y compris en ce qui concerne les organismes réglementés non de quarantaine; et qu'ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.</p>	<p>8° Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice; qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur dans la partie contractante importatrice, y compris à celles concernant les organismes réglementés non de quarantaine; et qu'ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.</p>	<p>Le n° 9 devient le n° 8 et certains mots sont modifiés, en espagnol comme en anglais.</p>
<p>10° Déclaration supplémentaire 11° Traitement de désinfection et/ou de désinfestation</p> <p>Date</p> <p>Traitement</p> <p>Produit chimique (matière active)</p> <p>Concentration</p> <p>Durée et température</p> <p>Responsable</p>	<p>9° Déclaration supplémentaire 10° Traitement de désinfection et/ou de désinfestation</p> <p>Date</p> <p>Traitement</p> <p>Produit chimique (matière active)</p> <p>Concentration</p> <p>Durée et température</p> <p>Responsable</p>	<p>Le n° 10 devient le n° 9. Le n° 11 devient le n° 10.</p>
<p>12° Lieu de délivrance 13° Date d'inspection</p>	<p>11° Lieu de délivrance 12° Date d'impression</p>	<p>Le n° 12 devient le n° 11. Le n° 13 devient le n° 12 et le terme "inspection" est remplacé par le terme "impression".</p>
<p>14° Nom et signature du fonctionnaire autorisé</p>	<p>13° Nom et signature de l'inspecteur</p>	<p>Le n° 14 devient le n° 13 et l'expression "fonctionnaire autorisé" est remplacée par le terme "inspecteur".</p>
<p>Cachet de l'Organisation</p>	<p>Cachet de l'Organisation</p>	<p>Impression du logo du Service phytosanitaire de l'État, en noir avec des teintes de gris.</p>
<p>En bas du certificat, dans le pied de page: Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité civile pour le Service phytosanitaire de l'État relevant du MAG du Costa Rica, ni pour aucun de ses agents ou représentants, en raison de dommages causés par l'utilisation qui pourrait en être faite.</p>	<p>En bas du certificat, dans le pied de page: Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité civile pour le Service phytosanitaire de l'État relevant du Ministère de l'agriculture et de l'élevage du Costa Rica, ni pour aucun de ses agents ou représentants, en raison de dommages causés par l'utilisation qui pourrait en être faite. Pour effectuer une recherche sur la délivrance du présent certificat phytosanitaire, visiter la page Web suivante: "http://www.sfe.go.cr/SitePages/ConsultasenLinea.aspx"</p>	<p>En bas du certificat, dans le pied de page: Suppression du sigle "MAG" et insertion de l'adresse du site Web sur lequel l'authenticité des certificats phytosanitaires peut être contrôlée.</p>

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE ACTUEL	NOUVEAU CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE	MODIFICATIONS
Dans le coin inférieur gauche: Numéro du certificat	Dans le coin inférieur gauche: Numéro du certificat	La numérotation est modifiée et passe de la tranche des 2 millions (numérotation actuelle) à celle des 6 millions où débutera la nouvelle numérotation. Le numéro sera suivi d'un trait d'union et d'un autre numéro consécutif.
Papier continu de sécurité avec des filigranes au verso. Original sur papier blanc, première copie sur papier bleu clair, troisième copie sur papier rose.	Feuilles de papier blanc individuelles de type bond. Original et copies sur feuilles de papier individuelles de type bond.	Feuilles de papier blanc individuelles de type bond. Même papier pour l'original et les copies.
	Impression et apparence du certificat en noir seulement.	
	L'impression continuera au verso de la feuille et sur les pages suivantes, en fonction de la place nécessaire pour remplir le certificat; le numéro de chaque page est indiqué, sur le nombre total de pages que comprend le certificat.	
	Les renseignements indiqués dans l'en-tête et le pied de page de la première page seront reproduits sur toutes les pages, ainsi que le numéro de certificat et le numéro de page sur le nombre total de pages que comprend le certificat.	
	Chaque case du certificat s'agrandit en fonction de la place nécessaire pour la remplir, vers le bas de la page et vers les pages suivantes.	